



## APPEL A CANDIDATURES



### Recrutement de personnels enseignants du 1er degré (B.O.E.) par la voie contractuelle pour la rentrée scolaire 2016

#### Références :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de la loi n 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n° 2009-917 du 28 juillet 2009 modifiant le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles

Division  
des personnels  
enseignants  
DPE

Référence

Dossier suivi par

A. Desnoyer

Téléphone

04 91 99 67 80

Fax

04 91 99 67 81

Mél.

ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

En application des textes cités en référence et relatifs au recrutement des personnels handicapés, vous trouverez ci-après, les principales dispositions qui régissent ce dispositif. La simple possibilité offerte à l'administration de procéder au recrutement d'un personnel handicapé en qualité d'agent contractuel et de le titulariser à l'issue d'une année est autorisée, sous réserve que le postulant remplisse les conditions et respecte la procédure mentionnée ci-dessous.

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que ce recrutement ne pourra aboutir que si les conditions fixées aux articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 sont remplies et que si la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé est attestée par un médecin agréé. De plus, le candidat devra satisfaire à un entretien préalable à son éventuel recrutement en qualité de professeur des écoles contractuel. Les personnels déjà fonctionnaires sont exclus de ce recrutement

#### 1- CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- . Les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.)
- . Les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10%, et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- . Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;



- . Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- . Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la Loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- . Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- . Les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

## **2 - CONDITIONS DE DIPLÔMES ET QUALIFICATIONS :**

Les candidats devront pouvoir justifier :

### **2.a : des diplômes ou du niveau d'études exigés des candidats aux concours externes.**

- Les personnes handicapées justifiant d'une **inscription en première année** d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation
- Les personnes handicapées remplissant les **conditions pour s'inscrire en dernière année** d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation
- Les personnes handicapées justifiant **d'une inscription en dernière année** d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation
- Les personnes handicapées **justifiant d'un master** ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation

**2.b : de qualifications exigées des candidats aux concours externes.** Ces qualifications en natation et en secourisme sont mentionnées à l'article 7 du décret n° 2005-1279 du 13 octobre 2005.

**2.c :** Deux nouvelles certifications de compétences sont requises par le décret n° 2010-1006 du 26/08/2010, à savoir, **certification de compétences en langues** de l'enseignement supérieur (CLES) et **certification en informatique et internet ( C2i )** ; si vous n'en êtes pas titulaire, des formations pourront vous être proposées durant l'année scolaire.

**Remarque : La dispense de diplôme, prévue pour les mères et pères de trois enfants et les sportifs de haut niveau, n'est accordée qu'en cas d'inscription aux concours de recrutement, et n'est pas en conséquence recevable pour un recrutement par la voie contractuelle.**

### **3 - PROCEDURE**



**3-a** : Présenter **une demande manuscrite dûment motivée** (y joindre l'annexe 1 complétée) ;

**3-b )** Remplir le **formulaire joint en annexe 2** accompagné des pièces justificatives suivantes ::

3/4

- ✓ Photocopie de la carte nationale d'identité ;
- ✓ Attestation délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.)
- ✓ Copie de la carte d'invalidité (article L.241-3 du code de l'action sociale des familles)
- ✓ Copie de l'attestation concernant l'Allocation aux Adultes Handicapés ; **ou**
- ✓ Copie de toute(s) pièce(s) justificative(s) de l'une des situations suivantes :
  - victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général ou de tout autre régime de protection sociale ;
  - titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur incapacité de travail ou de gain ;
  - ancien militaire et assimilé, titulaire d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
  - titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée par les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.
  
- ✓ Attestation de positionnement régulier au regard du code du Service National ;
- ✓ Attestation(s) de diplôme(s) ;
- ✓ Attestation certifiant la qualification en secourisme reconnue de niveau au moins égal à l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS)
- ✓ Attestation certifiant un parcours de natation d'au moins 50 mètres dans une piscine
- ✓ Certification de compétences en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré (CLES 2) si déjà acquis ou à défaut, au moment de la titularisation
- ✓ Certification en informatique et internet de niveau 2 « enseignant » (C2e2i) si déjà acquis ou à défaut, au moment de la titularisation
  
- ✓ Attestation(s) d'expérience(s) professionnelle(s) antérieure(s) et de formation(s) et stage(s) suivi(s) ;
  - ✓ Curriculum Vitae
  - ✓ Attestation délivrée par Pôle Emploi
  - ✓ Attestation employeur, pour les candidats hors Education Nationale ;
  - ✓ Grille d'évaluation du Chef d'Etablissement employeur, le cas échéant (annexe 3).



4/4

Le dossier complet accompagné des pièces justificatives devra être adressé à :

**Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale**

Division des Personnels Enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Secrétariat de la DPe (D.P.E)

Recrutement des personnels au titre du handicap

28 Bd Charles NEDELEC – 13231 MARSEILLE Cedex 1

Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

**au plus tard, le lundi 29 Février 2016**

**Remarque** : Tout dossier incomplet et/ou parvenu après cette date ne sera pas examiné.

Les demandes de recrutement en qualité de professeur des écoles contractuel (B.O.E.) feront l'objet d'une instruction par mes services. Les candidats dont le dossier sera déclaré recevable seront convoqués en vue d'un entretien qui se déroulera **courant avril 2016**. A l'issue de la commission d'entretien, un classement des candidats sera établi.

Au vu de ce classement **mais également en fonction de ses possibilités budgétaires**, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale procédera au recrutement d'un ou plusieurs candidats.

**Remarque** : un extrait du bulletin n° 2 du casier judiciaire national est systématiquement demandé par l'administration préalablement à un éventuel recrutement.

Fait à Marseille, le 13 janvier 2016

Pour le Directeur Académique,  
Le Secrétaire Général

signé

**Vincent LASSALLE**

**P.J. :**

- Demande de recrutement (ANNEXE I)
- Fiche de renseignements (ANNEXE II)
- Fiche d'évaluation (ANNEXE III)